

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°26.03.10

Présents	32
Pouvoir	1

OBJET :
BILAN DES
ACQUISITIONS /
CESSIONS RÉALISÉES
PAR LA COMMUNE
OU
L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
(EPF) PACA AU
COURS DE L'ANNÉE
2025

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Mathieu PIETRI, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 07 avril

MEMBRES PRESENTS : Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Stéphan PIERRACCINI, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Michel DAURELLE, Marie-Annick BOUVIER, Julien ESTERINI, Dominique BIECHE, Pierre NÈGRE, Patrick CROUZAUD, Michèle DECHAUD, Patrick SEREKIAN, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Margalith PAULET, Florian PARIS, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Marion REVALOR, Cyril CICCARIELLO, Karine CHAMPS-ROUGON, Alexandra CHELU, Kelly NOLASCO, Julien SIMIONE, François DENIAU, Ange GIARDINA, Mathieu MORATEUR, Geneviève MARTIN, Bruno AUBRY, Hervé PLISSON.

POUVOIR : Christophe CAMUS à Mathieu PIETRI.

Julien SIMIONE a été élu secrétaire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2241-1 stipule qu'un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Ainsi, chaque année, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la politique foncière menée par la Commune au vu d'un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

I - ACQUISITIONS / CESSIONS RÉALISÉES PAR LA COMMUNE SUR L'ANNÉE 2025

Le bilan des acquisitions, cessions et échanges fonciers réalisés par la Commune de BOUC BEL AIR sur l'année 2025 est établi au sein du tableau en annexe 1 au présent rapport.

II - PARTENARIAT COMMUNE DE BOUC BEL AIR / EPF PACA

La Commune de BOUC BEL AIR et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets, en procédant à des acquisitions foncières au travers de plusieurs conventions d'intervention foncière.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 013-211300157-20260413-26_03_10-DE

C.M du 13/04/2026
Délibération n°26.03.10

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 013-211300157-20260413-26_03_10-DE

Le bilan mentionné à l'article L.2241-1 du CGCT doit donc être établi également au regard des potentielles acquisitions et cessions réalisées par l'EPF PACA pour le compte de la Commune.

Le bilan des acquisitions et cessions réalisées par l'EPF PACA sur la Commune de BOUC BEL AIR durant l'année 2025 est établi au sein du tableau en annexe 2 au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan de l'année 2025, annexé au présent rapport et relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire de BOUC BEL AIR par la Commune ou l'EPF PACA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1

VU les tableaux présentant le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Commune de BOUC BEL AIR, ou par l'EPF PACA, au cours de l'année 2025

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 07 avril 2026,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

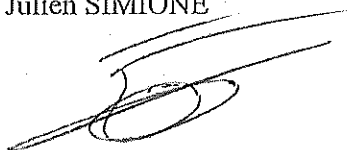
APPROUVE Le bilan de l'année 2025, annexé à la présente délibération et relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire de BOUC BEL AIR par la Commune ou l'EPF PACA.

DIT que ledit bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2025.

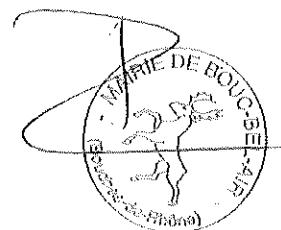
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Julien SIMIONE



Le Maire
Mathieu PIETRI



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le 20/04/2026